

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Corps départemental de sapeurs-pompiers

# Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

## Numéro 2023 - 348

publié le 16 juin 2023

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 16 juin 2023

Les documents dont il est fait référence peuvent être consultés :

\* en.yersion papier
 au service assistance de direction du SDIS
 4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
 71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

\* <u>sous forme informatique</u> sur le portail informatique du SDIS accessible dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueil des actes Pour affichage le 16 juin 2023

Pour le président et par délégation, la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ



## **SOMMAIRE**



## ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Arrêté n° AJM/23-727 portant nomination des mandataires autres de la régie d'avances pour les équipes partant en renfort extra-départementaux.
- Arrêté n° ROM//23-1074 portant inscription au tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de SPP au titre de l'année 2023.

### DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLIBÉRANT

- Extraits de la délibération - séance du 13 juin 2023

N° des délibérations	OBJET	
BU 2023-21	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux du SDIS 71 au profit de l'UDSP 71.	



DIRECTION

Groupement Finances AJM/23-727

Régie d'avances Nomination des mandataires autres

## ARRETE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 :

Vu la délibération n° BU2021-06 du Bureau délibérant du SDIS 71 en date du 10 mai 2021 instituant une régie d'avances pour les dépenses d'alimentation, de fournitures et de matériel des équipes partant en renfort extradépartementaux,

Vu la délibération n° BU2021-26 du Bureau délibérant du SDIS 71 en date du 8 novembre 2021 portant modification de la régie d'avances pour les équipes partant en renfort extra-départementaux,

Vu l'arrêté n°AJM/23-726 en date du 24 avril 2023 procédant à la nomination du nouveau régisseur pour la régie d'avances pour les dépenses d'alimentation, de fournitures et de matériel des équipes partant en renfort extra-départementaux, le Commandant Thierry VUILLEMIN,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 avril 2023

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 24 avril 2023

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 24 avril 2023

Considérant que certains officiers de la Direction possèdent les qualifications particulières pour être appelés à partir en renforts extra-départementaux à tout moment,

### ARRETE

- Article 1 L'arrêté n°AJM/21-2458 en date du 10 novembre 2021 portant nomination des mandataires autres de la régie d'avances pour les équipes partant en renfort extra-départementaux et l'arrêté n°AJM/1764 portant modification de l'arrêté n°AJM/21-2458 précité sont abrogés.
- Le Commandant David AUZEL, le Commandant Patrice CHAUDOUARD, Le Commandant Philippe DELAIE, le Commandant Sébastien DEROCHE, le Commandant Alexandre MONIN, le Commandant Christophe RENIAUD le Commandant Yann XHAARD-BOLLON, le Capitaine Antoine AUGER, la Capitaine Bénédicte BROCHOT, le Capitaine Julien CHIPAUX, le Capitaine Marc GODARD, le Capitaine Louis-Marie CAPDEVILLE, Le Capitaine Romain COMTE, le Lieutenant Pascal BALANDRAS, le Lieutenant Romuald BLONDEL, le Lieutenant Jérôme DALBEC, le Lieutenant Maxime EYNARD, le Lieutenant Sébastien VIALAY, le Lieutenant Benoit VINCENT et le Lieutenant Jean-Luc VIDAL sont nommés mandataires autres de la régie d'avances pour les équipes partant en renfort extradépartementaux, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances pour les équipes partant en renfort extra-départementaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



- Article 3 -Les mandataires autres ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.
- Article 4 -Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Fait à Sancé, le lundi 24 avril 2023

Le Payeur départemental,

Carine REDONDAUL Inspectrice des Finances Publiques

cois SEBERT

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY

Notification au régisseur titulaire précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » :

Commandant Thierry VUILLEMIN

24/04/2024

Notification au mandataire suppléant précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »:

Capitaine Maxime PAGET

26/04/64.



Notification au mandataire autre précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » : Le Commandant David AUZEL

Ver par acceptation

Notification au mandataire autre précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » : Le Commandant Patrice CHAUDOUARD

Vu pour acceptation

12/05/2023.

Notification au mandataire autre précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » :

Le Commandant Philippe DELAIE

Notification au mandataire autre précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » : Le Commandant Sébastien DEROCHE,

Vu pour acceptation

Notification au mandataire autre précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » : Le Commandant Alexandre MONIN

Va por acceptation

Notification au mandataire autre précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » : Le Commandant Christophe RENIAUD

nu pour acceptation.

Notification au mandataire autre précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » : Le Commandant Yann XHAARD-BOLLON

Vu low acceptation

Notification au mandataire autre précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » : Le Capitaine Antoine AUGER

pour accepta





Notification au mandataire autre précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » : La Capitaine Bénédicte BROCHOT Notification au mandataire autre précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » : Le Capitaine Julien CHIPAUX Un pour acceptation Notification au mandataire autre précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » : Le Capitaine Marc GODARD Un pour acceptation Notification au mandataire autre précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » : Le Capitaine Louis-Marie CAPDEVILLE Notification au mandataire autre précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » : Le Capitaine Romain COMTE Notification au mandataire autre précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » : Le Lieutenant Pascal BALANDRAS Notification au mandataire autre précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » : Le Lieutenant Romuald BLONDEL



Notification au mandataire autre précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » : Le Lieutenant Jérôme DALBEC

ou you sceptation

Notification au mandataire autre précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » : Le Lieutenant Maxime EYNARD

Vu pour acceptation

Notification au mandataire autre précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » : Le Lieutenant Sébastien VIALAY

" Vu pour Acceptation"

Notification au mandataire autre précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » : Le Lieutenant Benoit VINCENT

" Vue pour acceptation"

Notification au mandataire autre précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » : Le Lieutenant Jean-Luc VIDAL

" yo pour acceptation"

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID: 071-287100010-20230424-AJM\_23\_727-AR



#### DIRECTION

Groupement des Ressources Humaines Service gestion du personnel et de la protection sociale Bureau gestion carrières P/ROM/23-1074 Inscription au tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de SPP au titre de l'année 2023

## **ARRÊTÉ**

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sousofficiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2021-05 du 22 février 2021 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire relative au taux de promotion applicable, à compter du 1er janvier 2021, à l'ensemble des fonctionnaires du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Vu l'arrêté n° P/SG/20-2796 en date du 21 décembre 2020, de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire fixant les lignes directrices de gestion du SDIS 71.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les intéressés inscrits sur le tableau annuel d'avancement remplissent les conditions requises,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

.../...

## **ARRÊTE**

<u>Article 1</u> - Le tableau annuel d'avancement au grade d'**adjudant de sapeurs-pompiers professionnels** au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Ordre de classement	Nom - Prénom
1	MORETEAU Franck
2	CIKACZ Fabien
3	BULFAY Pierre-Etienne
4	BONJOUR Alain
5	MEUNIER Stéphane
6	BOUSSIN Enguerran
7	LEGROS Florent

	Nombre de promouvable au grade d'adjudant en 2023	Nombre d'inscrit au tableau annuel d'avancement
Femmes	2	0
Hommes	42	7

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.télérecours.fr</u>

<u>Article 3</u> - M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire. Une ampliation du présent arrêté sera remise à chaque agent inscrit au tableau.

Fait à Sancé, le 12 JUIN 2023 Le Président du Conseil d'administration,

André AOCARY

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

## **SDIS 71**

# Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

## Extrait du registre des Délibérations

## Séance du 13 juin 2023

## Délibération n° BU 2023-21

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux du SDIS 71 au profit de l'UDSP 71

Membres du BUREAU en exercice : 5
Présents à la séance : 3
Nombre de votants : 3
Quorum : 3

Date de la convocation : 6 juin 2023 Affichée le : 6 juin 2023

Procès-verbal affiché le

L'an deux mil vingt-trois, le treize juin à quatorze heures trente, le Bureau du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son Président, en application du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Dominique LANOISELET, 2ème Vice-Présidente du Conseil d'administration.

#### Étaient présents :

Madame Dominique LANOISELET, Madame Virginie PROST, Monsieur Jean-François COGNARD

Étaient excusés: Monsieur André ACCARY, Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

## 1- EXPOSÉ DE LA DEMANDE

En vertu de la délibération n° 2021-30 du 20 septembre 2021 du Conseil d'administration du SDIS 71, le Bureau a compétence pour approuver les conventions dont l'incidence financière est inférieure à 50 000 € HT.

Par délibération n° BU 2021-16 du 10 juin 2021, les membres du Bureau ont approuvé la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux du centre d'incendie et de secours de Chalon-sur-Saône pour l'établissement du siège social de l'UDSP 71.

Cette convention signée le 18 juin 2021 a été conclue à compter du 1er novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Depuis le 5 avril 2023, le siège de l'UDSP 71 a été transféré à l'état-major du SDIS 71 – 4 rue des Grandes Varennes à Sancé.

## 2- LA CONCLUSION D'UN AVENANT

Par conséquent, il convient d'établir un avenant modifiant la désignation des locaux mis à disposition de l'UDSP 71.

À compter du 5 avril 2023, le SDIS 71 met à disposition de l'UDSP 71, à titre gracieux, un bureau situé au rezde-chaussée de l'état-major du SDIS 71, afin qu'elle installe son siège.

Le local d'archives d'environ 7 m² situé au CIS de Chalon-sur-Saône est conservé et un espace de stockage sécurisé d'une surface d'environ 20 m² est également mis à disposition de l'UDSP 71 au CIS de Chalon-sur-Saône.

Toutes les autres dispositions restent inchangées.

L'avenant correspondant est présenté en annexe n° 1.

## **DÉCISION**

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- approuvent le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de locaux du SDIS 71 au profit de l'UDSP ayant pour objet la modification de la désignation des locaux ;
- autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour le Président et par délégation, La 2ème Vice-Présidente du Conseil d'administration,

Et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 13 JUIN 2023
- publié le

Dominique LANOISELET

Le Président

Pour le président et par délégation

élanie GACHÉ

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DU SDIS 71 AU PROFIT DE L'UDSP 71

### **AVENANT N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la convention de mise à disposition de locaux du SDIS 71 au profit de l'UDSP 71 en date du 18 juin 2021,

#### Il est convenu ce qui suit :

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire, ayant son siège 4 rue des Grandes Varennes à SANCE, et représenté par Monsieur André ACCARY, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par la délibération n° BU 2023-21 en date du 13 juin 2023, ci-après dénommé le «SDIS 71».

#### d'une part

et

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, 4 rue des Grandes Varennes à SANCE et représenté par Monsieur Thierry VUILLEMIN, habilité par les statuts, ci-après dénommé « l'UDSP 71 ».

d'autre part.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier la désignation des locaux mis à disposition de l'UDSP 71 par le SDIS 71.

En effet, depuis le 5 avril 2023, le siège de l'UDSP 71 a été transféré du CIS de Chalon-sur-Saône – 4 rue Raoul Ponchon à Chalon-sur-Saône à l'État-major du SDIS 71 – 4 rue des Grandes Varennes à Sancé.

#### **ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Le présent avenant modifie l'article 2 de ladite convention en ces termes :

« À compter du 5 avril 2023, le SDIS 71 met à disposition de l'UDSP 71, à titre gracieux, un bureau situé au rez-de-chaussée de l'État-major du SDIS 71, afin qu'elle installe son siège.

Le local d'archives d'environ 7 m² situé au CIS de Chalon-sur-Saône est conservé et un espace de stockage sécurisé d'une surface d'environ 20 m² est également mis à disposition de l'UDSP 71 au CIS de Chalon-sur-Saône.»

#### <u>ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION</u>

Toutes les autres dispositions restent inchangées.

\*\*\*

Fait à SANCE en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 71

Le Président de l'UDSP 71.